

MANIFESTATIONS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Différents types de manifestations

Il existe différents types de manifestations qui ne répondent pas aux mêmes procédures :



Manifestations sur la voie publique susceptibles d'avoir des répercussions sur l'ordre public



Les manifestations sportives

Il s'agit des événements à caractère sportif organisés sur la voie publique (randonnées pédestres, trails, courses cyclistes ou motorisées, etc). Le déroulement d'une manifestation sportive est soumis, selon sa nature, à **déclaration ou autorisation préalable après dépôt d'un dossier** correspondant à la nature de l'événement sportif.

Il s'agit des manifestations revendicatives (actions des syndicats, opposition à un projet, défense d'une cause, etc) qui sont organisées sur la voie publique (dans les rues, squares publics, etc).

A déclarer : **15 jours** au plus et **3 jours francs*** au moins avant le jour retenu :



Au préfet
pour les communes situées en zone police



Au maire
pour les communes situées en zone gendarmerie



Attention au respect des délais

Envoi de la déclaration par mail.

*calcul du jour franc : si on souhaite manifester le samedi, la déclaration doit arriver au plus tard le mardi précédent.

Ne relèvent pas de ce régime : les marches populaires et autres manifestations sportives, les carnivals, les fêtes de rues, les réunions publiques.

A quel service envoyer mon dossier ?

(Dans le cadre d'une manifestation sportive)

Mairie



Manifestation sur 1 seule commune

Sous-préfecture



Manifestation sur plusieurs communes (du même arrondissement)

Ministère de l'intérieur



Manifestation sur 20 départements ou plus



Préfecture

Manifestation sur plusieurs communes de plusieurs arrondissements (du même département)

Manifestation sur 2 départements ou plus (envoyez le dossier à toutes les préfectures)

Il s'agit de toutes les manifestations à but lucratif ou non regroupant plus de 5 000 personnes simultanément dans un lieu clos ou dont l'accès est contrôlé et pour une durée prédéterminée.



Les organisateurs envoient le dossier de sécurité au préfet et au maire **au moins 2 mois à l'avance.**



Le préfet coordonne les moyens de secours et de sécurité avec l'ensemble des acteurs.



Le maire reste responsable en dernier recours du bon déroulement de la manifestation.



Grands événements

Formulaires et dossiers à remplir disponibles sur : haut-rhin.gouv.fr